

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **2 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1240**

commune (s) :

objet : Nettoyement des espaces publics de la Cité internationale à Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2009

Compte-rendu affiché le : 03 novembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Blein), MM. Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Philip, Sécheresse (pouvoir à M. Bernard R), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Peytavin, Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Arrue, David G., Lebuhotel.

Bureau du 2 novembre 2009**Décision n° B-2009-1240**

objet :	Nettoiemment des espaces publics de la Cité internationale à Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Actuellement la Communauté urbaine entretient les parties amont et aval de la Cité internationale. A terme, la partie centrale devrait revenir à la Communauté urbaine. Elle est actuellement gérée par l'Association syndicale libre (ASL 1). La date du transfert n'est pas connue mais devrait intervenir dans les quatre ans. Le montant maximum du nouveau marché tient compte de cette éventualité.

Les bâtiments à entretenir de la Cité internationale de Lyon encadrent une voie piétonne en partie couverte par une verrière, et par des marquises ancrées dans les murs des bâtiments pour une autre partie.

Cet espace public s'étale sur 800 mètres et représente une surface totale de 24 064 mètres carrés.

Montant global d'opération : 720 000 € HT.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de nettoyage des espaces publics de la Cité internationale située quai Charles de Gaulle à Lyon.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations qui font l'objet de ce marché seront attribuées à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Ces prestations feraient l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande de 60 000 € HT minimum par an, soit 180 000 € HT maximum par an.

Ces montants seront identiques pour la période ferme et pour chaque période de reconduction ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux prestations de nettoyage des espaces publics de la Cité internationale.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Les dépenses seront prélevées sur le budget principal de la Communauté urbaine - section fonctionnement - exercices 2010 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 3 novembre 2009.